

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02395
Numéro SIREN : 814 228 680
Nom ou dénomination : A A INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt 504

AA INVEST
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 559.100 euros
Siège social : 117, Rue de la Basse Ile
44400 REZE
RCS NANTES 814 228 680

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 03 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois janvier,

Les soussignés :

- **Monsieur Patrick YOUNG**, né le 13 mai 1963 à NANTES (FRANCE), de nationalité française, demeurant 93, Rue Charles Rivières – 44400 REZE ;
- **Madame Patricia YOUNG**, née le 31 décembre 1962 à ANTONY (FRANCE), de nationalité française, demeurant 93, Rue Charles Rivières – 44400 REZE ;
- **Monsieur Jérôme BROCARD**, né le 8 décembre 1965 à NANTES (FRANCE), de nationalité française, demeurant 45, Rue de la Paix – 44620 LA MONTAGNE ;
- **Monsieur Kenny DIVARD**, né le 23 juillet 1983 à NANTES (FRANCE), de nationalité française, demeurant 76, Rue René Dumont – 44220 COUERON ;
- **Monsieur Jean-René LETILLY**, né le 12 janvier 1980 à SAINT-NAZAIRE (FRANCE), de nationalité française, demeurant 50, Route de la Carriais – 44260 LA CHAPELLE LAUNAY ;

Seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la société AA INVEST (ci-après la « **Société** »), Société à Responsabilité Limitée au capital de 559.100 euros, divisé en 55.910 parts sociales de DIX euros chacune, et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société,

ONT PRIS A L'UNANIMITE DES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

Les Associés décident à l'unanimité d'une réduction du capital effectuée de la manière suivante :

- Suppression de 10.062 parts sociales de la société.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal de cette assemblée au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder à la réduction du capital social dans les conditions ci-après exposées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les Associés décident à l'unanimité que la réduction de capital sera réalisée par :

- La suppression de 10.062 parts sociales de la société AA INVEST, à concurrence de :
 - o Pour Monsieur Kenny DIVARD, suppression de 10.062 parts sociales ;

Ainsi, après réduction, le capital social sera constitué de 45.848 parts sociales réparties de la façon suivante :

- Pour Monsieur Patrick YOUNG, détention de 13.985 parts sociales ;
- Pour Madame Patricia YOUNG, détention de 13.975 parts sociales ;
- Pour Monsieur Jérôme BROCARD, détention de 13.975 parts sociales ;
- Pour Monsieur Jean-René LETILLY, détention de 3.913 parts sociales.

Ainsi, après réduction, le capital s'élèvera à 458.480 euros, réparti en 45.848 parts sociales de valeur nominale 10 euros.

La valorisation retenue de la société s'élève à 862.159,76 euros, soit approximativement à 15,42 euros par part sociale.

Par conséquent, la réduction de capital au profit de Monsieur Kenny DIVARD en annulation de 10.062 parts sociales qu'il détient au capital se fera moyennant un prix global de 155.161 euros de la manière suivante :

- Réduction de capital de 100.620 euros ;
- Écart de réévaluation de 54.541 euros.

Les Associés décident à l'unanimité de prendre acte du fait que les sommes correspondantes ont été préalablement versées sur un compte CARPA ouvert à cet effet et fonctionnant sous la signature de l'avocat de M Kenny DIVARD, Me Rodolphe PESNEAU, société PARTHEMA AVOCATS, et donne mandat au Gérant d'informer le séquestre de la levée des conditions suspensives dès leur réalisation et au séquestre de procéder au versement des fonds dès lors que les conditions suspensives auront été levées.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité que l'article 8 des statuts sera modifié de la façon suivante, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et en l'absence d'une quelconque opposition, ou en cas de rejet de ladite opposition :

ARTICLE 8 – Capital social

Suite à la réduction du capital social en date du XXX 2024, le nouveau capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS (458.480 €).

Il est divisé en QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (45 848) parts de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotée de 1 à 45 848, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur Patrick YOUNG

A concurrence de TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (13 985) parts

Numérotées de 1 à 13.985

13 985 parts sociales

Madame Patricia YOUNG

A concurrence de TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE (13 975) parts

Numérotées de 13 986 à 27 960

13 975 parts sociales

Monsieur Jérôme BROCARD

A concurrence de TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE (13 975) parts

Numérotées de 27 961 à 41 935

13 975 parts sociales

Monsieur Jean-René LETILLY

*A concurrence de TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (3 913) parts
Numérotées de 41 936 à 45 848*

3 913 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

45 848 parts sociales

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité du nantissement des parts de la société, ainsi qu'il suit :

- *Pour Monsieur Patrick YOUNG, nantissement de 1.514 parts sociales détenues au capital, numérotées de 1 à 1.514 ;*
- *Pour Madame Patricia YOUNG, nantissement de 1.513 parts sociales détenues au capital, numérotées de 13.986 à 15.499;*
- *Pour Monsieur Jérôme BROCARD, nantissement de 1.513 parts sociales détenues au capital, numérotées de 27.961 à 29.474;*

Soit 4.540 parts sociales nanties, au profit de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, 15, Boulevard de la Boutière – CS26858 – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 857 500 227.

Ce nantissement aura lieu automatiquement au jour de la réduction effective du capital social.

CINQUIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité du nantissement des parts de la société, ainsi qu'il suit :

- *Pour Monsieur Patrick YOUNG, nantissement de 1.514 parts sociales détenues au capital, numérotées de 1.515 à 3.208 ;*
- *Pour Madame Patricia YOUNG, nantissement de 1.513 parts sociales détenues au capital, numérotées de 15.371 à 16.883 ;*
- *Pour Monsieur Jérôme BROCARD, nantissement de 1.513 parts sociales détenues au capital, numérotées de 29.346 à 30.858 ;*

Soit 4.540 parts sociales nanties, au profit de la BNP PARIBAS, 16, Boulevard des Italiens – 75009 PARIS, société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 662 042 449.

Ce nantissement aura lieu automatiquement au jour de la réduction effective du capital social.

SIXIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité d'autoriser les banques susmentionnées à libérer ce jour les fonds relatifs à l'emprunt pour le rachat des parts de Monsieur DIVARD directement en compte CARPA de Me Rodolphe PESNEAU et mandatent le gérant à l'effet de donner ordre irrévocable aux banques de procéder à la libération des fonds relatifs à l'emprunt sur ledit compte CARPA.

SEPTIEME DECISION

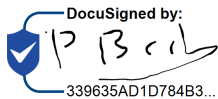
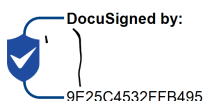
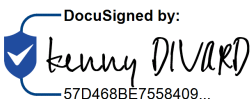
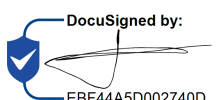
Les Associés décident à l'unanimité de donner les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Les Associés décident à l'unanimité de conférer également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

* * *

Fait à **NANTES**,
Le **3 janvier 2024**,

Monsieur Patrick YOUN <i>Associé</i>	 BCC8BA52D5A248A...
Madame Patricia YOUN <i>Associé</i>	 339635AD1D784B3...
Monsieur Jérôme BROYARD <i>Associé</i>	 9E25C4532FFB495...
Monsieur Kenny DIVARD <i>Associé</i>	 57D468BE7558409...
Monsieur Jean-René LETILLY <i>Associé</i>	 EBF44A5D002740D...